ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 527

Texte de la question

M. André Berthol demande à Mme la ministre de la défense si elle envisage d'augmenter le contingent de Légion d'honneur attribué aux anciens combattants de la guerre 1939-1945. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Conformément au décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, en particulier ses articles R. 7 et R. 14, l'admission dans la Légion d'honneur est prononcée dans la limite de contingents fixés par décret du Président de la République pour une période de trois ans. Pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002, les contingents dans l'ordre de la Légion d'honneur ont été fixés par le décret n° 2000-204 du 6 mars 2000. Dans le cadre des textes susvisés, le contingent mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux anciens combattants permet de distinguer les vétérans qui oeuvrent de façon particulièrement méritante au service de leurs anciens compagnons d'armes dans les associations d'anciens combattants. Le ministre de la défense dispose, pour sa part, conformément à l'article 2 du décret susvisé, de cinq cents croix de chevalier destinées à des anciens combattants de la guerre 1939-1945, des théâtres d'opérations extérieurs ou d'Afrique du Nord, médaillés militaires et détenteurs de quatre faits de guerre (citations ou blessures de guerre) ou encore de trois faits de guerre accompagnés de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance. En outre, ce dernier contingent a pu permettre, dans la limite de 20 %, de récompenser d'anciens résistants particulièrement valeureux. Il est précisé que la volonté de récompenser les anciens combattants a été prise en considération puisque ce contingent est en constante augmentation. En effet, il était de deux cent quatre-vingt croix en 1994, puis de trois cent quatre-vingt croix en 1996, et de cinq cents depuis janvier 2000.

Données clés

Auteur : M. André Berthol
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 527
Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2622
Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3064